

DÉLIBÉRATION 2023 25 –

Modification du montant des contributions 2023 au Syndicat

Séance du Comité syndical du 20 juin 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la délibération 2023 08 du 21 mars 2023, le Syndicat a adopté les montants des contributions 2023.

S'agissant du budget principal, le Syndicat a résilié depuis le 25 juin 2018 la délégation de service public qui le liait à la société Autolib'.

Afin de couvrir les dépenses récurrentes (charges de fonctionnement du Syndicat) et les provisions, le Syndicat a fixé une contribution en 2023 de 10 511 € par station (1 300 € pour le fonctionnement et 9 211 € pour les provisions), inférieure de 330 € au montant de 2022 en raison du remboursement de l'emprunt souscrit par le Syndicat il y a une dizaine d'années.

Compte tenu de l'intégration du résultat excédentaire 2022 au Budget supplémentaire 2023, le Syndicat est en mesure de baisser à nouveau le montant de la contribution de fonctionnement 2023 du budget principal de 336 € par station.

Ainsi, il est proposé d'adopter une nouvelle contribution 2023 de 10 175€ (964 € pour le fonctionnement et 9 211 € pour la constitution des provisions).

Ce montant sera constaté en recettes du budget de fonctionnement du budget principal Autolib' et Vélib' Métropole 2023.

S'agissant à présent du budget annexe Régie Velib', dans un contexte de contraintes budgétaires des adhérents et afin de faciliter l'ouverture au public des nouvelles stations prêtes en fin d'année, il est proposé que les contributions relatives aux stations installées durant les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres soient proratisées à la moitié et aux trois quarts.

Les contributions sont arrêtées selon les modalités suivantes :

- pour la Ville de Paris : 22 304 € par station soit 1 200 € liées aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 21 104 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation ;
- pour les collectivités hors Paris : 11 152 € par station soit 1 200 € liées aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 9 952 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation.
- Pour les collectivités hors Paris dans le cadre des stations seulement installées au 3^{ème} trimestre de l'année : 5 576,00€ par station soit 600 € liées aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 4 976 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation.
- Pour les collectivités hors Paris dans le cadre des stations seulement installées au 4^{ème} trimestre de l'année : 2 788,00€ par station soit 300 € liées aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 2 488 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation.

Pour la Métropole du Grand Paris (MGP), le montant de la contribution au titre des dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' est fixée à 111 520 € en 2023.

Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20230621-2023-25-DE
Pour la Métropole du Grand Paris

La participation de la MGP à la mise en place et au fonctionnement des stations est de :

- 11 152 euros par an par station pour les stations commandées et implantées sur le territoire de la métropole hors Paris avant le 1^{er} janvier 2021 ;
- 11 152 euros par an, en moyenne sur la durée restante du marché, par station, et 61 336 euros l'année de la commande des stations par le Syndicat au titulaire du marché pour les stations commandées et implantées sur le territoire de la métropole hors Paris après le 1^{er} janvier 2023, dans la limite de 100 stations.
- Dans le cas où l'implantation d'une station intervient au **3^{ème} trimestre** de l'année, le montant de 61 336 euros est ramené à 55 760 euros l'année de la commande des stations par le Syndicat au titulaire du marché pour les stations commandées et implantées sur le territoire de la métropole hors Paris après le 1^{er} janvier 2023, dans la limite de 100 stations.
- Dans le cas où l'implantation d'une station intervient au **4^{ème} trimestre** de l'année, le montant de 61 336 euros est ramené à 52 972 euros l'année de la commande des stations par le Syndicat au titulaire du marché pour les stations commandées et implantées sur le territoire de la métropole hors Paris après le 1^{er} janvier 2023, dans la limite de 100 stations.

Le tableau suivant récapitule le montant de la participation prévisionnelle de la MGP par station :

Année de contribution	Nombre de station	Nouvelle contribution
Avant le 01-01-2021	392	11 152,00 €
2021	22	6 589,82 €
2022	23	6 133,60 €
2023	25	61 336,00€
Implantation 3 ^{ème} trimestre 2023	7	55 760,00€
Implantation 4 ^{ème} trimestre	4	52 972,00 €

Ces montants seront constatés en recettes du budget de fonctionnement du budget annexe de la régie Velib' 2023.

Les contributions du budget de fonctionnement du budget annexe de la régie Velib' 2023 ne sont modifiées que dans le cadre des implantations de stations intervenant au 3^{ème} et 4^{ème} trimestre

Je vous prie, mes cher.e.s collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

DÉLIBÉRATION 2023 25 –

Modification du montant des contributions 2023 au Syndicat

Séance du Comité syndical du 20 juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole ;
Vu les statuts de la régie Velib'
Vu l'avis du Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation ;
Vu la délibération 2023 08 du 21 mars 2023 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE que le montant de la contribution 2023 pour l'exercice de la compétence Autolib' est arrêté selon les modalités suivantes :

Pour l'ensemble des membres adhérents à la compétence : 10 175 € par station arrêtée au 25 juin 2018 au titre de la contribution au budget principal du Syndicat :

- 964 € pour le fonctionnement du Syndicat ;
- 9 211 € pour la constitution des provisions.

Ce montant sera constaté en recettes du budget de fonctionnement du budget Autolib' 2023.

Article 2 : DECIDE que les montants des contributions 2023 pour l'exercice de la compétence Velib' sont fixés comme suit :

- Pour la Ville de Paris : 22 304 € par station soit 1 200 € liés aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 21 104 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation ;
- Pour les collectivités hors Paris : 11 152 € par station soit 1 200 € liés aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 9 952 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation ;
- Pour les collectivités hors Paris dans le cadre des stations seulement installées au 3^{ème} trimestre de l'année : 5 576,00€ par station soit 600 € liées aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 4 976 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation ;
- Pour les collectivités hors Paris dans le cadre des stations seulement installées au 4^{ème} trimestre de l'année : 2 788,00€ par station soit 300 € liées aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 2 488 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation
- Pour la Métropole du Grand Paris (MGP) :
 - 111 520 € au titre de la contribution relative aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib'.
 - Pour les stations commandées et implantées sur le territoire de la Métropole hors Paris avant le 1^{er} janvier 2021, la participation est de 11 152 euros par an par station.

- Pour les stations commandées et implantées sur le territoire de la Métropole hors Paris, après le 1^{er} janvier 2023, dans la limite de 100 stations, la participation est de 11 152 euros par an, en moyenne sur la durée restante du marché, par station, dont 61 336 euros pour les stations implantées au 1^{er} semestre de l'année de la commande des stations par le Syndicat au titulaire du marché, 55 760 euros pour les stations implantées au 3^{ème} trimestre et 52 972 euros pour les stations implantées au 4^{ème} trimestre.

Ces montants seront constatés en recettes du budget de fonctionnement du budget annexe de la régie Velib' 2023.

Ces montants pourront être ajustés en cours d'exercice en fonction des recettes usagers encaissées par le Syndicat, en fonction du coefficient de révision de prix définitif à appliquer au marché Velib'.

Le cas échéant, le reliquat à financer sera réparti entre les collectivités au prorata du nombre de stations implantées sur leur territoire.

Article 3 : DIT que les recettes seront constatées sur les budgets correspondants.

Le Président,

Sylvain Raifaud

